

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 6 février 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Sont présents(es) :

Monsieur le conseiller, Claude Gaucher	Madame la conseillère, Ghislaine Lussier
Monsieur le conseiller, Yvon Laflamme	Monsieur le conseiller, Yves Monast
Monsieur le conseiller, Guy Leroux	Monsieur le maire, Alain Robert

Sont absents(es) :

Monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

R 2024-02-15

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-02-16

1.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens étaient présents pour divers sujets.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-02-17 3. ADOPTION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 31 décembre 2023, pour un montant total 60 792,39 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	60 792,39 \$
Total des comptes à payer	60 792,39 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-02-17, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2024-02-18 4. ADOPTION DES COMPTES DU 16 AU 31 JANVIER 2024

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 16 au 31 janvier 2024, pour un montant total 270 219,17 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	130 975,86 \$
Comptes payés durant le mois	87 281,60 \$
<u>Salaires des employés/élus (1 à 4)</u>	<u>51 961,71 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	270 219,17 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-02-18, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

D 2024-02-19 5. DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE-ANNÉE 2023

Considérant que conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal;

La Municipalité de Saint-Damase à procéder à l'adoption du *Règlement numéro 125* et modifié par les *Règlements numéros 125-1 et 125-2*, sur la gestion contractuelle;

QU' au cours de l'année 2023 aucune situation particulière n'est survenue soit par l'attribution des contrats de gré à gré, sur invitation ou appel d'offres publics;

QUE les règles d'application lors d'attribution de contrat sont conformes au règlement de la gestion contractuelle.

R 2024-02-20 6. ASSURANCES MUNICIPALES ANNÉE 2024 - FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances municipales vient à échéance le 31 décembre 2023 et la proposition d'assurances municipales reçue pour l'année 2024 par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'entériner la proposition présentée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'année 2024 au montant de 131 666,55\$ incluant les taxes et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

AM 2024-02-21 7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Yves Monast qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *Règlement numéro 143* portant sur la gestion contractuelle.

Ce règlement vient donner plus de souplesse dans l'octroi et la gestion des contrats tout en conservant les mesures de saine administration des deniers publics, de la transparence et du respect des lois.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public pour consultation.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2024-02-22 8. ACHAT DE CYLINDRES D'AIR - CMP MAYER INC. - SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le nombre de cylindre d'air au service incendie;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de 5 cylindres de marque Scott, en fibre de carbone, de la compagnie l'arsenal, (CMP Mayer inc.), selon la proposition datée du 1er février 2024, au montant de 10 175,00 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2024-02-23 9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES (PRACIM)-GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'inspection du Fonds d'assurance des municipalités du Québec en décembre 2023 plusieurs points majeurs sont à corriger rapidement pour le garage municipal situé au 495, rang du Haut-Corbin;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux majeurs sont la structure, la toiture, l'électricité, le recouvrement extérieur, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble construit en 1970 n'a subi aucune rénovation de recouvrement extérieur et d'isolation et qu'il est considéré en fin de vie utile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

R 2024-02-24 10. ENTRETIEN DES PELOUSES POUR L'ANNÉE 2024 - LES GAZONS LD JODOIN

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé son offre de service pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT l'ajout du parc Place Morier-Traversy, rue Gingras et Place Beauregard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le contrat pour l'entretien des pelouses pour l'année 2024, soit accordé à l'entreprise « Les Gazons LD Jodoin SENC. » pour un montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

R 2024-02-25 11. OFFRE DE SERVICE - INSPECTION STRUCTURE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande du Fonds de l'assurance municipal du Québec concernant l'expertise de la structure du bâtiment situé au 495, rang du Haut-Corbin;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel en structure de la firme EMS en date du 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité de confier le mandat à EMS pour l'expertise de la structure du bâtiment situé au 495, rang du Haut-Corbin, selon la proposition datée du 6 février 2024, au montant de 14 500 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2024-02-26 12. BRAULT MAXTECH INC. - PIÈCES D'ENTRETIEN SYSTÈME DE DÉSINFECTION

CONSIDÉRANT l'entretien des équipements de désinfection l'usine de filtration et l'entretien annuel prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat de pièces pour l'entretien des équipements de désinfection à l'usine de filtration de la compagnie Brault Maxtech Inc. selon la facture numéro 19512, datée du 22 janvier 2024, au montant de 7 399,12 \$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires soient prises au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2024-02-27 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES DANS LES ZONES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a modifié son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de favoriser le recours à celui-ci pour encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les zones d'intérêt patrimonial (noyau villageois);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, certaines dispositions actuelles du règlement de zonage portant sur l'architecture des bâtiments dans les zones d'intérêt patrimonial s'avèrent moins pertinentes ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023, conformément à la loi, par madame la conseillère, Ghislaine Lussier ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue, le 16 janvier 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, lors de la séance du 6 février 2024, le *Règlement numéro 38-38 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables dans les zones d'intérêt patrimonial.*

ADOPTÉE

R 2024-02-28 14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à sa réglementation afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Guy Leroux ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 16 janvier 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT les modifications demandées par la MRC des Maskoutains afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, lors de la séance du 6 février 2024, le règlement numéro 42-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*».

ADOPTÉE

R 2024-02-29 15. NOMINATION INSPECTRICE MUNICIPALE, INSPECTRICE MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET INSPECTRICE RÉGIONALE ADJOINTE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES BOISÉS - FIRME GESTIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a confié un mandat à la firme Gestim Inc. pour le service d'inspection municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la nomination de madame Caroline Beaucage inspectrice municipale à la liste des inspecteurs déjà mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que madame Caroline Beaucage de la firme GESTIM soit autorisée à agir à titre d'inspectrice municipale, inspectrice municipale en bâtiment, inspectrice régionale adjointe relativement à la protection des boisés et personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ADOPTÉE

R 2024-02-30 16. MISE EN VENTE PAR OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN VACANT MUNICIPAL, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la vente du terrain vacant portant le numéro de lot 2 368 203 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain se fera par offre d'achat en complétant un formulaire prévu à cet effet et déposé sous enveloppe cachetée au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder à la vente du terrain vacant rue Saint-Joseph, portant le numéro de lot 2 368 203, au montant de départ de 235 000 \$ plus taxes et qu'un avis public soit publié en date du 7 février 2024;

QUE les offres seront reçues sous enveloppes cachetées jusqu'au 8 avril 2024 à 16 h.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2024-02-31 17. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 12 AU 16 FÉVRIER - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème «Pour leur futur, persévérance se conjugue toujours au présent» lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité de déclarer les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème «Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent», sur notre territoire;

D'ENCOURAGER et de soutenir nos jeunes Damasiens et Damasiennes dans leur parcours scolaire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

ADOPTÉE

R 2024-02-32 18. MODULE TERRAIN DE JEUX - AIRE DE JEUX - JEUX 1000 PATTES

CONSIDÉRANT QU'un module du petit parc doit être remplacé suite à une inspection de l'assureur;

CONSIDÉRANT l'acceptation d'une subvention au montant de 20 000 \$ dans le cadre du fonds de développement rural (FDR) pour ce projet d'aménagement;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de fournisseurs et la recommandation du coordonnateur en loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'acquiescer de la compagnie «Jeux 1000 pattes», le module de jeu, selon la proposition datée du 20 septembre 2023 au montant de 56 475 \$ plus taxes applicables.

De procéder à l'achat des bordures de plastique au montant de 14 399 \$ plus taxes applicables;

Que ces dépenses soient comptabilisées aux postes budgétaires: 23-084-10-721 pour le module et 02-701-51-523 pour les bordures.

ADOPTÉE

R 2024-02-33 19. REMPLACEMENT DES CONTRÔLES SECTION COMMUNAUTAIRE/BIBLIOTHÈQUE - SYNAIRTECH

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage dans la partie communautaire de la mairie est défectueux;

CONSIDÉRANT les délais pour la fabrication et les fournitures des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'entériner la proposition de la compagnie Synairtech, datée du 25 janvier 2024, au prix budgétaire de 8 695 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

R 2024-02-34 20. RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2024 - INSCRIPTION JACOB MCDUFF

CONSIDÉRANT le rendez-vous québécois du loisir rural édition 2024 qui se tiendra à Fort-Coulonge les 1er et 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les ateliers offerts au cours de ces deux journées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu d'autoriser l'inscription de Jacob McDuff, coordonnateur en loisirs, à participer au rendez-vous québécois du loisir rural et d'en assumer les frais ainsi que les frais d'hébergement, repas et transport selon le manuel de l'employé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

21. CORRESPONDANCE DU MOIS

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-02-35 23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire